

# Questions Pénales

## CESDIP

Centre de Recherches  
Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales

UMR 8183

[www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)

## Les établissements privés de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles

### Une comparaison entre Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), Quartiers Mineurs en maison d'arrêt (QM) et Centres Éducatifs Fermés (CEF)

**Francis BAILLEAU** présente ici les résultats d'une recherche sur les lieux privés de liberté pour les mineurs qui a été réalisée avec **Nathalie GOURMELON** (CIRAP-ÉNAF) et **Philip MILBURN** (Laboratoire Printemps, UMR CNRS-UVSQ). Cette recherche a bénéficié d'un financement de la Mission de Recherche « Droit et Justice » et du concours de **Kathia BARBIER** et de **Nadia BEDIAR** qui ont contribué à la collecte des données.

La création, par la Loi Perben 1 de 2002, d'un nouveau type d'établissement pénitentiaire dédié aux seuls mineurs, les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), souleva de nombreuses interrogations et controverses car il remettait sur le devant de la scène une utopie, aussi vieille que la prison : faire que le temps de détention soit un temps d'éducation ou de rééducation afin d'éviter la récurrence des jeunes délinquants<sup>1</sup>.

Afin de comprendre la renaissance ou la transformation de cette tension entre un objectif éducatif et un objectif de contention, notre projet de recherche s'est appuyé sur un travail d'observation et d'analyse approfondis des deux premiers EPM ouverts. Et, pour mettre en relief un certain nombre d'effets liés à la prédominance de l'institution pénitentiaire en leur sein, nous avons prévu de réaliser en parallèle des explorations approfondies dans deux Centres Éducatifs Fermés (CEF), créés par le même texte de Loi de 2002. L'évolution des réflexions au cours de la première année de recherche nous a amenés à élargir cette exploration à d'autres établissements privés de liberté : deux autres EPM et deux Quartiers mineurs en maison d'arrêt (QM). L'analyse s'est centrée principalement sur les enjeux inhérents aux EPM, le regard porté sur les CEF et les QM permettant de les situer dans un questionnement plus général sur l'organisation de la privation de liberté pour les mineurs.

### Présentation des différents établissements privés de liberté

Ces nouveaux établissements pénitentiaires ont été portés conjointement par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et par celle de l'Administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la Justice. Pour ces deux directions, la conception de ce nouveau modèle de prise en charge des jeunes en milieu carcéral s'est construite en opposition à deux autres types d'équipement. Pour la DPJJ, il s'agissait de rompre avec les pratiques éducatives traditionnelles, celles qui pouvaient exister dans les foyers, pour les adapter au cadre contenant et contraignant d'une prison. Cet objectif reposait sur la valorisation d'un nouveau modèle éducatif intégrant la contrainte au cœur des systèmes de prise en charge<sup>2</sup>. Pour la DAP, il convenait de penser une détention où les pressions sécuritaires et disciplinaires propres à ces lieux n'entreraient pas en conflit avec des visées éducatives conformes à la nécessaire rééducation en milieu privé de liberté de jeunes délinquants, afin d'éviter la récurrence mais aussi de mettre les jeunes détenus à l'abri de tout contact avec des majeurs détenus. La prise en compte de cette double exigence, posée par les institutions maîtres-d'œuvre du projet Établissement Pénitentiaire pour mineurs, s'est matérialisée dans l'innovation institutionnelle que constitue le binôme, associant en permanence dans les espaces de vie de la détention un éducateur à un surveillant. La rupture avec les Quartiers Mineurs se matérialise également dans une nouvelle architecture pénitentiaire où les principaux éléments physiques de sécurité : murs, miradors, quartier disciplinaire, projecteurs, barbelés, sont soit en retrait, dissimulés à un regard direct, soit supprimés. Et, des espaces indépendants, bien repérés dans la détention, sont dédiés aux activités socioculturelles et médicales, de plus une place importante a été réservée aux activités sportives extérieures et en salle.

Au sein de ces nouveaux établissements pénitentiaires, quatre administrations sont présentes et doivent collaborer : l'Administration pénitentiaire, la Protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale et la Santé. L'administration pénitentiaire (AP) conserve le contrôle général de l'établissement, les EPM étant d'abord des prisons. Cette position lui assure un contrôle des activités des services de la PJJ et de ceux de l'Éducation nationale qui dépendent également de leurs administrations respectives. Quant aux services de santé, ils conservent leur indépendance vis-à-vis de l'AP. Ils sont invités à exercer leurs activités sous le sceau du secret médical et non soumis à son autorité.

Les Centres éducatifs fermés et les Quartiers pour mineurs en maisons d'arrêt sont également des lieux de privation de liberté destinés aux mineurs délinquants mais leurs objectifs et leurs organisations divergent. Les CEF sont des établissements à caractère principalement éducatif où les jeunes sont retenus au titre de leur contrôle judiciaire. Ces centres dépendent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Le personnel qui y intervient est essentiellement composé d'éducateurs(trices), (PJJ ou diplômés d'État). Leur fonction consiste à assurer un

<sup>1</sup> YVOREL É., 2007, *Les enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX<sup>e</sup> siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

<sup>2</sup> BOTBOL M., CHOQUET L.H., 2008, La prise en compte de la contrainte dans l'action éducative à l'égard des mineurs délinquants. Une lecture renouvelée du droit pénal des mineurs, *Cahiers Philosophiques*, 116, 9-24.

suivi pédagogique et social, mais également à veiller à ce que les jeunes respectent leur contrôle judiciaire et les consignes de sécurité. Ces deux fonctions sont assurées par un dispositif éducatif qui est dépourvu des moyens actifs de surveillance propres à l'institution carcérale.

Les Quartiers Mineurs constituent des dispositifs bien rodés au sein des prisons, puisqu'ils accueillent des jeunes depuis deux siècles. Ils sont situés au sein des maisons d'arrêt mais les mineurs n'ont en principe aucun contact avec les majeurs, à l'exception des jeunes filles, incarcérées dans les quartiers pour femmes. Les surveillants de l'AP sont les seuls adultes qui encadrent les jeunes en détention. Au fil des ans, des services de scolarité et d'action éducative sont venus se greffer pour assurer un complément de prise en charge mais ils restent des prestataires au sein de la détention en position de dépendance vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire. Ce statut d'intervenant au sein des QM n'exclut toutefois pas les interactions professionnelles entre les quatre mêmes services qu'en EPM (pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale, santé). Les conditions de réalisation de cette collaboration constituent elles aussi un point de comparaison utile pour rendre compte de celles existant dans les EPM qui sont censées apporter une plus-value en matière de détention des mineurs.

L'objectif de la recherche est de saisir ce que l'institution EPM produit comme effets propres dans la dynamique entre fonction institutionnelle (modalités de prise en charge fixées par voie réglementaire) et pratiques professionnelles, dans les interactions entre acteurs et institutions, entre les acteurs eux-mêmes qui se différencient selon leur autorité de tutelle (la « pluridisciplinarité ») et entre les acteurs institutionnels et les jeunes détenus. Une sociologie de la prise en charge et une sociologie du travail et des pratiques professionnelles ont été mobilisées en réponse à cet objectif. Il ne s'agit donc pas d'une sociologie du carcéral qui se pencherait sur la condition des détenus, sur les effets de la détention ou sur les logiques de la seule coercition disciplinaire inhérente à la prison.

Les EPM, comme tout dispositif institutionnel de ce type, se sont appuyés sur un projet initial encadré par des textes réglementaires. Ceux-ci conditionnent et contraignent le fonctionnement institutionnel autour de règles, de statuts, de bâtiments, de moyens financiers. Notre approche consiste à considérer que la réalité sociologique de ces établissements et leurs effets sur le public emprisonné ne sont pas réductibles à ce fonctionnement mais sont plutôt à trouver dans sa mise en œuvre concrète par les acteurs munis de leurs logiques professionnelles, personnelles ou statutaires. Ces pratiques s'intègrent au contexte institutionnel d'avantage qu'elles n'en appliquent mécaniquement les principes. Cette démarche analytique est d'autant plus adaptée à ces établissements qu'ils s'appuient sur un projet inédit dans son principe en France, reposant notamment

sur une « pluridisciplinarité » annoncée comme l'élément essentiel de la réponse carcérale à la délinquance des mineurs. La mise en commun des pratiques des quatre administrations présentes et de leurs valeurs dans un espace institutionnel partagé représente un enjeu, voire un défi, qui constitue un questionnement majeur pour l'analyse sociologique.

## Un modèle et des établissements

Une des principales conclusions ressortant de nos investigations vise le caractère extrêmement hétérogène des réalités spécifiques à chaque établissement pénitentiaire pour mineurs, malgré l'homogénéité des cadres réglementaires et des formes architecturales.

Ces établissements respectent obligatoirement certaines règles juridiques communes à tous les établissements de l'Administration pénitentiaire au regard de la privation de liberté et des contraintes imposées aux détenus. L'application de ces règles est vérifiée par le corps des inspecteurs de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse mais également par le Contrôleur des lieux privatifs de liberté. Les inspections sont très nombreuses dans les EPM car il s'agit d'un programme expérimental sous regard politico-médiatique et, de plus, comme nous avons pu le constater, en phase de démarrage de nombreux incidents ont émaillé le fonctionnement de ces établissements, donnant également lieu à des inspections ponctuelles sur incidents.

Prenant appui sur la nouvelle approche de la détention, impliquée par le modèle architectural « ouvert » retenu, s'est progressivement construite une relation renouvelée avec l'Éducation nationale et la Santé, partenaires traditionnels de l'Administration pénitentiaire. Leur intégration dans ce nouvel établissement pénitentiaire n'a remis en cause qu'à la marge, et pas dans tous les EPM, leurs pratiques professionnelles très clairement délimitées et reconnues au sein de l'AP. Pour la protection judiciaire de la jeunesse, le défi était tout autre. Dans ce nouveau cadre pénitentiaire, les éducateurs ont été confrontés à des pratiques professionnelles contre lesquelles ils s'étaient forgés un savoir-faire propre à partir de 1945, année de la rupture avec l'Administration pénitentiaire concrétisée par la création d'une direction autonome au sein du ministère de la Justice<sup>3</sup>. Pour une majorité des personnels de la PJJ, la mise au point de ces nouvelles pratiques et l'investissement dans ces établissements pénitentiaires ont été vécus comme un retour en arrière et de nombreuses voix se sont élevées contre ce projet. L'administration a dû ainsi s'appuyer principalement

sur des contractuels ou des sortants de l'école de formation dans un premier temps. Cet investissement des EPM par des professionnels éducatifs, en position renforcée par rapport au QM, a également obligé les personnels de l'Administration pénitentiaire à modifier en profondeur leur mode de fonctionnement. En particulier, ils sont obligés de travailler sous le regard d'autres professionnels ce qui s'ajoute au fait d'être en permanence sous le regard des jeunes détenus, en raison de l'architecture « place de village » retenue<sup>4</sup>.

La tension, qui résulte de cette coprésence des professionnels, est particulièrement visible lorsque l'on quitte le domaine balisé d'un fonctionnement ordinaire, sans trouble au sein de la détention, pour s'intéresser aux problèmes de discipline, de sanction, de régime différencié. C'est-à-dire à des problèmes de sécurité et de bon ordre dans l'espace de détention et dans les circulations entre les différents pôles d'activité.

La fragilisation des repères professionnels des deux principaux corps appelés à coopérer au sein de l'EPM s'exprime différemment au sein des quatre établissements considérés. Il est possible, en simplifiant les positions, les engagements de ces personnels, de retenir quatre attitudes des personnels de l'AP et de la PJJ au sein des binômes par rapport au projet EPM : adhésion, retrait, contestation, confusion. Ces quatre attitudes se rencontrent rarement à l'état « pur » au sein du binôme et elles s'expriment différemment selon les personnels considérés. Elles peuvent également varier momentanément dans le temps : au moment de l'ouverture, suite à un incident important ou à un changement de direction, en vitesse de croisière. Pour appréhender l'attitude des personnels de Santé ou de l'Éducation nationale au sein de ces établissements pénitentiaires, la grille peut être simplifiée schématiquement à deux attitudes contrastées, soit le repli sur une compétence professionnelle reconnue, sans remise en cause des pratiques traditionnelles, soit la participation active aux différentes instances de coopération instituées et une acceptation du partage des informations avec les autres corps professionnels dans les limites déontologiques de chacune des professions.

Ces attitudes, ces postures des personnels doivent être mises en relation avec des facteurs internes et externes qui permettent d'en comprendre la logique. Plusieurs éléments doivent ici être rappelés : l'histoire des premiers mois de fonctionnement, le type de population incarcérée, l'origine des personnels, les relations avec l'environnement. Ces différents éléments jouent sur des périodes de temps différentes mais il

<sup>3</sup> Pour comprendre l'importance de cette émancipation, son rôle symbolique, il faut se reporter au livre d'Henri Gaillac qui met en scène ce qui apparaît comme le récit fondateur de la création d'un nouveau mode de prise en charge, tournant le dos à l'emprisonnement des mineurs, autorisée par l'ordonnance pénale fondatrice du 2 février 1945. GAILLAC H., 1971, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris, Cujas.

<sup>4</sup> Les bâtiments sont disposés autour d'une place centrale, composée d'un espace arboré et d'un terrain de sport, fermée d'un côté par les locaux socio-éducatifs, sanitaires et ceux de l'administration et, en face, disposés en arc de cercle, les unités de dix places de détention, le gymnase couvert et le quartier disciplinaire. Ce dispositif architectural fait que toutes les circulations s'opèrent sous le regard des jeunes détenus dont les fenêtres des cellules donnent sur la place centrale.

est frappant de constater le poids des conditions d'ouverture dans le fonctionnement actuel. Ces histoires permettent de comprendre comment à partir de règles semblables fixées au niveau national, d'un personnel recruté dans les mêmes viviers, d'un organigramme commun, chaque EPM a mis au point sa propre équation de fonctionnement tout en respectant dans leurs très grandes lignes les directives nationales. Cette équation colore fortement chacun des établissements au point que, en dehors des règles juridiques régissant le fonctionnement et le recrutement des personnes détenues, la question peut être posée de leur appartenance à un même modèle.

Quelles sont les raisons de ces diversités ? Malgré leur ouverture récente, ces Établissements pénitentiaires pour mineurs se sont forgé un historique propre associé à des événements qui les ont contraints à inventer des stratégies d'adaptation qui ont trouvé l'assentiment des différents services et personnels. Outre les choix opérés pour telle ou telle pratique (régime différencié, prévention du suicide, installation de caillebotis, mesures de bon ordre, etc.), un certain régime relationnel s'instaure au sein de l'EPM entre les différents intervenants, et se maintient souvent dans le temps, y compris lorsque le personnel change. Le fonctionnement réel des binômes reflète les relations qui se nouent dans d'autres espaces (relations entre les directions, avec les représentants des personnels, au sein des commissions).

Une autre explication des différences observables entre ces établissements réside dans des effets locaux. Le taux d'occupation est un élément important en la matière ainsi que l'équipement socio-éducatif du département qui détermine en partie les caractéristiques du public accueilli au sein de l'EPM. La personnalité des agents de direction est également décisive pour initier un certain nombre de modalités générales de fonctionnement en réponse à ces contextes locaux.

## L'éducatif en milieu carcéral

Alors que les EPM ont été conçus comme des établissements carcéraux à vocation éducative, les services de la Protection judiciaire de la jeunesse sont placés dans une position institutionnelle et professionnelle qui ne leur permet guère de développer des outils spécifiques dans ce contexte contraignant. Leur activité est écartelée entre la mise en œuvre d'activités pédagogiques, la préparation à la sortie et la relation au quotidien avec les jeunes. Le binôme surveillants-éducateurs a sans doute permis un rapprochement entre les agents des deux corps mais si leurs relations professionnelles sont globalement pacifiées, il subsiste une défiance mutuelle, induite par les logiques institutionnelles de chacun. En réalité, le binôme se concentre sur la régulation de la vie quotidienne des détenus, ce qui représente un élément central de la logique carcérale et un aspect secondaire de celle de l'éducatif qui est plus préoccupé par le lien avec l'extérieur et la préparation de la sortie. Ceci renvoie à une opposition

majeure entre les logiques carcérale et éducative, qui ne tient pas tant aux pratiques professionnelles et relationnelles avec les jeunes, qu'aux temporalités dans lesquelles se jouent les rationalités institutionnelles et les compétences professionnelles. L'activité des éducateurs s'inscrit dans un temps projectif, celui de la sortie de l'univers carcéral. C'est dans cette perspective qu'ils orientent leurs attitudes envers les jeunes détenus et c'est la raison pour laquelle ils consacrent un temps important aux relations individuelles avec les jeunes et au maintien des liens avec l'extérieur. La temporalité professionnelle des surveillants est le présent de la détention, basé sur la gestion de la sécurité qui s'appuie sur le maintien du bon ordre et de la discipline à l'intérieur des murs. L'hybridité carcérale-éducative fondatrice des EPM apparaît ainsi assez problématique dans la mesure où elle ne permet en réalité à aucune des deux logiques institutionnelle ou professionnelle de se développer pleinement.

Les centres éducatifs fermés et les quartiers mineurs sont moins confrontés à ce type de difficultés. Si le CEF a clairement une dimension contraignante, il est néanmoins placé sous le signe de l'action éducative, aussi bien pour les juges que pour les personnels de ces centres, mais aussi pour les jeunes qui s'y trouvent. Si le caractère contraignant du placement et du contrôle est bien posé, il l'est dans une visée éducative. Quant aux QM, leur logique carcérale est clairement affirmée auprès de tous les acteurs, même si les activités ne sont pas toujours fort différentes de celles qui prévalent en EPM. Pourtant, paradoxalement, la rigidité des logiques de sécurité semble parfois moindre en QM que dans certains EPM, dans lesquels les mesures semi-disciplinaires<sup>5</sup> et le système différencié<sup>6</sup> sont parfois mis en œuvre de manière beaucoup plus systématique et constituent une préoccupation dans les relations entre personnels et avec l'institution.

La difficulté inhérente à ces modalités de combinaison de l'éducatif et du carcéral se situe à trois niveaux.

Le premier niveau relève des dynamiques institutionnelles. Elles font entrer en collision les logiques carcérales et éducatives (y compris scolaires) par les temporalités différentes, par les impératifs de sécurité et de discipline liés à la logique pénitentiaire, ou par la simple définition des situations qui peuvent faire l'objet d'interprétations concurrentes.

Le second est d'ordre professionnel. Il correspond au sens différent que les agents

<sup>5</sup> Il s'agit du règlement directement par le binôme d'incidents de faible importance, sans passer donc par un signalement officiel et une procédure disciplinaire qui imposent un temps long de réaction : une enquête puis la convocation d'une commission de discipline la semaine suivant l'incident.

<sup>6</sup> Les régimes différenciés sont basés sur un classement des jeunes détenus selon des critères liés au comportement et au respect de la discipline carcérale. Ce classement implique, selon les établissements, soit le placement du jeune dans une unité dont tous les membres connaissent le même régime, soit, à l'intérieur d'une unité indifférenciée, l'application d'un régime différent de celui des autres détenus de l'unité.

assurant la prise en charge des jeunes détenus donnent à leurs interventions selon leur corps d'appartenance. Si le scolaire et le médical sont bien repérés et isolés en milieu carcéral, l'éducatif et le pénitentiaire sont inscrits en concurrence. Les valeurs spécifiques de leurs interventions se superposent dans un même espace-temps, où éducateurs et surveillants enchâssent leur action. Le brouillage des missions signalé à plusieurs reprises induit un brouillage du sens de la présence en détention. Ceci n'apparaît pas dans les centres éducatifs fermés et les quartiers mineurs des maisons d'arrêt où l'intervention professionnelle majeure est bien marquée. En établissement pénitentiaire pour mineurs, la multiplicité des registres d'intervention des éducateurs, entre partage du quotidien et activités culturelles et techniques, entre entretiens personnels et préparation d'un projet de sortie, n'offre guère de cohérence dans la mesure où ces registres se développent dans un cadre pénitentiaire sans cesse rappelé par le régime de détention, la présence en uniforme des surveillants et la discipline carcérale.

Le troisième niveau de difficultés est à situer dans le sens équivoque que peut recevoir le séjour dans l'un de ces établissements pour les mineurs qui en sont l'objet. La privation de liberté en centre éducatif fermé peut être vécue comme une sanction par le jeune mais le sens donné au séjour par les professionnels, quels que soient leurs méthodes et leurs principes d'action, participe d'une réponse éducative que le jeune y adhère ou non. Le séjour en quartier mineurs apparaît comme une peine, une sanction qui se traduit par l'enfermement provisoire et la dureté de la vie pénitentiaire. Son caractère rétributif est réaffirmé par les agents. En EPM, ces deux logiques sont brouillées et difficilement lisibles par les jeunes détenus.

Les établissements pénitentiaires pour mineurs se situent donc à mi-chemin entre ces deux dispositifs de privation de liberté. Ils se caractérisent par la tension entre le carcéral punitif (dont l'école et le médical restent des satellites comme en QM) et le pédagogique éducatif qui n'apparaît pas comme l'objet premier du séjour mais en représente une dimension omniprésente.

Cette identité incertaine et hybride tend de la sorte à faire de l'EPM un dispositif intermédiaire entre le CEF (nombre de détenus en EPM sont en rupture de séjour en CEF) et le QM qui tend à être considéré comme la « vraie » prison pour mineur, vers laquelle seront dirigés les mineurs qui ne s'acclimatent pas à l'EPM et y posent des problèmes de comportement jugés insurmontables par les surveillants et la hiérarchie pénitentiaire. Aussi la question des transfèrements constitue-t-elle un sujet de tension latente entre les agents de l'AP et ceux de la PJJ, car elle consacre un régime carcéral pur qui souligne l'échec de l'action éducative menée au sein de l'EPM. Il tend à en résulter un système de filière graduée des instruments de traitement pénal privatif de liberté, où se succèdent CEF, EPM puis QM. Si ceci ne correspond pas au par-

cours réel de tous les jeunes, ce système hiérarchisé participe d'une représentation partagée au sein de l'institution, entre les personnels et les jeunes, peu importe qu'ils le souhaitent ou le critiquent.

## Conclusion

Si les conditions matérielles de vie des jeunes détenus se sont nettement améliorées dans ces nouveaux établissements pénitentiaires pour mineurs, les contradictions que soulève la confrontation, dans un espace fermé, d'une visée éducative et d'une visée punitives sont à nouveau posées. Les difficultés majeures inhérentes à ce type de tâche avaient déjà été identifiées au XIX<sup>e</sup> siècle et elles ne sont toujours pas résolues : une population fragilisée de jeunes délinquants à gérer, un collectif pesant, un espace clos, une proximité imposée aux jeunes détenus, une tension permanente, une non-maîtrise de l'amont et de l'aval du séjour en détention, des circulations nombreuses à surveiller, des activités, des occupations à partager avec les jeunes détenus, une proximité relationnelle avec les jeunes détenus *versus* un rôle de surveillance et de sanction.

Les binômes, innovations majeures des EPM, obligeant les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse et les surveillants de l'Administration pénitentiaire à travailler ensemble dans l'espace de la détention doivent être en capacité de s'adapter à ces nouvelles conditions d'exercice de leur savoir-faire et de leur savoir-être. Comment apprendre à gérer cette crispation sur une identité professionnelle menacée par la présence, dans un lieu clos, de l'autre ? Comment accepter de travailler différemment sous le regard d'un autre professionnel sans perdre son identité, mais aussi sous le regard des jeunes détenus qui sont également prompts à renvoyer chacun à son rôle traditionnel ?

C'est le défi que doit affronter ce nouvel établissement pénitentiaire pour les mineurs. Il ne pourra être relevé que si les deux administrations sont en capacité d'assurer une réelle formation professionnelle à ces personnels travaillant en EPM. Cela n'est toutefois pas suffisant. Il faut également que les administrations centrales et les directions de ces établissements soient en capacité de prendre en compte et de compenser les difficultés liées à ce nouveau métier sous tension entre logique carcérale et logique éducative.

**Francis BAILLEAU**  
([bailleau@msh-paris.fr](mailto:bailleau@msh-paris.fr))

## Méthodologie

Pour effectuer cette recherche, outre quelques données statistiques que nous avons recueillies dans les différents établissements et qui ont une valeur principalement descriptive, nous avons eu recours à une méthodologie qualitative. Elle se traduit par des entretiens formels et approfondis réalisés auprès des différentes catégories de personnels. Pour cela, nous nous sommes dotés de guides d'entretien spécifiques à chaque corps, certaines questions étant bien sûr communes. Nous avons également assisté à des réunions pluridisciplinaires de divers types (notamment les CPU, les réunions de direction) réunissant les agents des quatre services intervenant en EPM et à des instances plus spécifiques (par exemple, des Conseils de discipline). Ceci constitue un corpus considérable de matériaux discursifs enregistrés qui a été exploité et analysé dans son ensemble. À cela s'ajoutent des observations et des discussions informelles effectuées durant les séjours, permettant de croiser des informations recueillies dans les entretiens.

### Pour en savoir plus :

GOURMELON N., BAILLEAU F., MILBURN Ph., 2012, *Les établissements privés de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles. Une comparaison entre Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), Quartiers Mineurs en maison d'arrêt (QM) et Centres Éducatifs Fermés (CEF)*, Guyancourt, CESDIP, Collection « Études et Données Pénales », 112 (rapport de recherche téléchargeable sur le site Internet : <http://www.cesdip.fr>).

## Études & Données Pénales

LES ÉTABLISSEMENTS PRIVATIFS  
DE LIBERTÉ POUR MINEURS :  
ENTRE LOGIQUES INSTITUTIONNELLES  
ET  
PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Une comparaison entre Établissements  
Pénitentiaires pour Mineurs (EPM),  
Quartiers Mineurs en maison d'arrêt (QM)  
et Centres Éducatifs Fermés (CEF)

Recherche réalisée conjointement par :

Nathalie GOURMELON (CIRAP)  
Francis BAILLEAU (CESDIP)

Philip MILBURN (Laboratoire Printemps, Université de Versailles-Saint-Quentin)

*Avec le soutien de la Mission de Recherche « Crimé et Justice »  
et la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

2012 – n° 112

CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales



Unité de Recherche - CRIMÉ-JUSTICE  
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban - F-78280 GUYANCOURT  
Tél : 33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : 33 (0)1 34 52 17 17  
[www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)



## CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit  
et les Institutions Pénales  
Min. Justice/CNRS/UVSQ - UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban  
F-78280 Guyancourt  
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

### Directeur de la publication

Fabien Jobard

### Coordination éditoriale

Nicolas Fischer (rédacteur en chef)  
Isabelle Passegué (conception et maquette)  
Bessie Leconte (relecture)

Diffusion : CESDIP : Isabelle Passegué

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.

ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2012

ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.